

quelques guinées à l'écarté. Les lettres de ses correspondants de Québec à cette époque sont pleines de commérages et dévoilent les animosités personnelles, les projets politiques et les jalouxies des conseillers de lord Dorchester. Mais la correspondance du juge en chef Smith, du procureur général Monk et de leurs collègues, sont nécessaires pour compléter l'histoire et pour permettre de se former une idée du véritable état des affaires et des motifs qui portèrent à encourager ce que l'opposition appelait une "colonie américaine," encouragement qui, selon toute apparence, consistait à venir en aide aux Loyalistes de l'Empire Uni, qui souffraient alors.

J'ai mentionné ces deux cas comme exemples de la nécessité de conduire les travaux d'après un judicieux système, si l'on juge désirable de faire une collection de pareils documents. Les papiers relatifs aux colonies ne sont pas les seules sources où l'on pourrait puiser dans le bureau des archives publiques. On trouverait plusieurs papiers dans les séries domestiques, parmi les documents de la Trésorerie et ceux qui ont trait aux affaires étrangères. Il faudrait examiner tous les documents avec soin; ces recherches demanderaient nécessairement un temps considérable et un travail très consciencieux, qui—il est inutile de le dire—serait facilité de toutes les manières possibles par les employés des ministères et du bureau des archives. Sans un rapport complet sur les documents, il serait difficile, sinon impossible, d'arriver à un résultat positif.

Quant à l'histoire de la Confédération, c'est une question du plus haut intérêt. On ne pourra trouver de difficultés à recueillir les documents publics, tels que journaux du parlement, documents des sessions et autres matériaux semblables, et j'ai déjà pris soin de recueillir, pour les archives, des séries complètes depuis l'établissement de la Confédération, séries qui se trouvent actuellement dans le dépôt. La même observation s'applique aux papiers d'Etat des différents ministères, que l'on conserve et qui sont accessibles dans les différentes salles des archives. Mais il existe une catégorie de documents qu'il serait de la plus grande importance de se procurer et de conserver, non point pour les consulter immédiatement, mais plus tard.

Il doit exister, en la possession des personnes qui ont occupé des positions publiques, soit comme aviseurs responsables de la Couronne, soit en qualité d'hommes publics à différents titres, une correspondance très précieuse au point de vue historique, mais qui, avec le temps, sera perdue ou détruite. Ici, où les enfants des hommes du jour sont, politiquement parlant, les nullités du lendemain, ou sont allés s'établir dans d'autres localités que celles où leurs pères étaient connus, il est impossible que pareils documents se conservent comme les vieilles archives des familles de la Grande-Bretagne. Là, les recherches de la commission des documents historiques ont amené la découverte de papiers, lettres, chartes, etc., datant d'autant loin que les sixième et septième siècles, et qui jettent un torrent de lumière sur les premières époques de l'histoire du pays. Il est bien connu que, chez nous, des collections précieuses ont été détruites par des ménagères soigneuses qui n'y voyaient que des papiers à jeter au panier. Je prendrai la liberté de suggérer que si l'on pouvait obtenir semblables collections de nos hommes marquants, ou de leurs représentants, on devrait les placer dans des boîtes hermétiquement fermées, sur lesquelles on inscrirait les noms des donataires, et que l'on tiendrait scellées pendant une certaine période, tout en les gardant en sûreté dans les voûtes affectées aux archives. Par ce moyen, on les conserverait pour l'époque où, sans manquer aux convenances, l'historien pourrait utiliser leur contenu.

Je demanderai encore la liberté de faire une autre recommandation: Ne serait-il pas désirable d'obtenir une coopération plus active du parlement à l'œuvre de conserver les archives des bureaux, les papiers d'Etat et les documents publics et particuliers, en demandant la nomination d'un comité conjoint des deux Chambres, chargé d'étudier toute la question. J'ai beaucoup hésité à faire cette recommandation, mais je suis persuadé que, par ce moyen, on intéresserait un plus grand nombre de personnes à la question de conserver les documents qui devront former la base d'une histoire authentique.

Quant à la conservation des archives des tribunaux, en attendant que l'on ait pris une décision au sujet de l'établissement d'un bureau des archives publiques, qui devra nécessairement être constitué tôt ou tard, je demanderai la permission de citer les dispositions suivantes d'un acte relatif à l'Irlande et qui s'applique bien à nos